



AMAP Ménélsème CONTRAT 2021 VIANDE D'AGNEAU



**Établi entre Antoine BREGEON
Lagarde Viaur 81190 Montirat (tel : 06 70 06 14 99) et**

L'adhérent

Nom et prénom		Mon groupe au sein du collectif :
Tel		
Email		

**Deux livraisons, une au printemps et une en hiver, sont prévues dans l'année.
Contact de la référente Amap pour ce contrat Charlotte Gounelle (06 41 51 20 91)**

Article 1 : Engagement mutuel

Les parties s'engagent à respecter la Charte des AMAP tels que portés par Le Réseau des AMAP Ile-de-France, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP Ménélsème, en particulier :

Pour l'adhérent

- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménélsème.
- Participer à la gestion du collectif de l'AMAP en prenant en charge une tâche (livraison, contrat, communication, ...)
- S'engager à l'année, payer sa commande à l'avance et retirer sa commande le jour prévu de la livraison.
- Accepter la totalité des produits commandés, sans remboursement possible.

Pour le producteur

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique,
- Pratiquer la transparence sur ses conditions de production et informer l'Amap en cas de changement impactant sa situation et les termes du présent contrat (tarifs, commandes, produits, livraison, ...).
- Les tarifs doivent être en cohérence avec les prix de production (incluant investissement, salaire, prix de la découpe, etc.).
- Assurer lui-même les livraisons et se tenir à la disposition des adhérents pour toutes questions éventuelles,
- Organiser une visite annuelle de l'exploitation aux adhérents afin d'expliquer les modes de production.

Article 2 : Le retrait des colis

La livraison est fixée deux fois par an, les samedis 17 avril et 11 décembre, de 17h à 19h, au centre Annam, - 4 rue d'Annam - 20^{ème} Paris. Les dates des deux livraisons seront confirmées environ un mois avant. Le producteur sera présent à chaque livraison. L'amapien s'engage pour les deux livraisons sur les quantités de viande qu'il a précisé dans le tableau des commandes, et s'organise pour la retirer le jour de la livraison. En cas de variation du poids du colis, une régulation sera proposée par rapport au poids initialement prévu, régulation qui sera reportée sur la livraison suivante ou effectuée le jour même de la livraison.

Article 3 : Mode d'élevage et contenu des colis

Les agneaux sont sevrés tardivement à 4 mois. Ensuite, ils sont nourris à l'herbe, au foin et avec une petite ration de céréales si nécessaire. Les agneaux sont ensuite préparés pour la vente lorsqu'ils ont entre **10 et 12 mois**. Un colis correspond à un demi-agneau de **7kg** environ : un gigot, une selle, 12 côtes (côtes baronnes, filet, découvertes, premières et secondes), une épaule, un peu de collier et de la poitrine. Chaque pièce est emballée sous vide séparément, prêts à être cuisinés. Portion pour 2 pers. Côtes par 2 ou 4. La viande peut être conservée fraîche 7 jours au réfrigérateur et au-delà congelée.

Tarif : 18 euros le kilo. Un colis de 7 kg vaut 126 euros. Viande d'agneau BIO certifiée par ECOCERT.

Article 4 : Les modalités de paiement

Le présent contrat n'est valable qu'accompagné des paiements correspondants. Les chèques sont établis à l'ordre du paysan. L'amapien peut choisir un paiement en une seule fois ou en trois fois pour chaque période de livraison. Le choix de l'amapien concernant ces modalités de paiement est indiqué ci-dessous.

TABLEAU DES COMMANDES

Nombre de colis	Total Avril	Nombre de colis	Total Décembre
126 x		126 x	

<i>Modalités de paiement</i>		<i>Modalités de paiement</i>	
1 fois (avril)		1 fois (décembre)	
3 fois (avril, mai, juin) - montant de chaque chèque		3 fois (nov, déc, janv) - montant de chaque chèque	

Fait en 3 exemplaires,

L'adhérent (date et signature)

Le producteur en AMAP (date et signature)